

Affaire suivie par : Alban Filipiak **①** 04.67,13.69.33 昌 04.67.13.64.44 a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le **2 FEV.** 2016

Monsieur le Préfet de l'Hérault Préfecture de l'Hérault 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER cedex 2

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41 Notification PLUi RAR n° 2C 075 999 0418 4

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

> La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

> > Stéphanie JANNIN

P.J.: Délibération du 12 novembre 2015



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
③ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

Monsieur le Préfet de Région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Préfecture de Région 1, place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex9

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0419 1

Monsieur le Préfet,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

Stephanie JANNIN

PJ: Délibération du 12 novembre 2015



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
⑤ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 2 FEV. 2016

Madame la Présidente du Conseil de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Hôtel de Région 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER cedex 2

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0420 7

Madame la Présidente,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

Stéphanie JANNIN

PJ: Délibération du 12 novembre 2015



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
③ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

\$ 2 FEV. 2010

Madame la Présidente du Conseil de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Hôtel de Région 22 bld du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex9

Nos réf. : SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf – 2016-01-41 Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0421 4

Madame la Présidente.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

Stéphanie JANNIN

PJ: Délibération du 12 novembre 2015



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
⑤ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le | 2 FEV. 2016

Monsieur le Président Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier Hôtel Saint-Côme 32 grand rue Jean Moulin 34944 MONTPELLIER cedex 9

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0423 8

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stéphanie JANNIN

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tel. 04 67 13 60 00 - Fax : 04 67 13 61 01
www.montpellier3m.fr
Tramway station Léon Blum - Parking Europa



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
③ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

2 FEV. 2016

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault Hôtel du Département 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER cedex 4

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0422 1

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stéphanie JANNIN



Affaire suivie par:
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
昼 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le 1 2 FEV. 2016

Monsieur le Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Hérault Maison des agriculteurs Mas de Saporta 34970 LATTES

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0425 2

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stéphanie JANNIN



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
③ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

2 FEV. 2016

Monsieur le Président de la Chambre de métiers de l'Hérault Chambre des Métiers 44 avenue Saint Lazare 34965 MONTPELLIER cedex 2

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi RAR n° 2C 075 999 424 5

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stéphanie JANNIN

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 1
Tel. 04 67 13 60 00 - Fax : 04 67 13 61 01
www.montpellier3m.fr
Tramway station Léon Blum - Parking Europa



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
③ 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

2 FEV. 2016

Monsieur le Président du Comité régional conchylicole de Méditerranée Maison de la Mer 34140 MEZE

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-01-41

Notification PLUi

RAR n° 2C 075 999 0426 9

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

J'attire votre attention sur le fait que les modalités d'association de vos services à ce projet vous seront précisées ultérieurement.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

Stéphanie JANNIN

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Tramway station Léon Blum - Parking Europa



Affaire suivie par :
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
② 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le - 2 FEV. 2016

Monsieur le Directeur Centre National de la Propriété Forestière 47 rue de Chaillot 75116 PARIS

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-02-03

Notification PLUi

RAR n° 1a 110 374 8239 4

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stephanie JANNIN



Affaire suivie par:
Alban Filipiak
① 04.67.13.69.33
昌 04.67.13.64.44
a.filipiak@montpellier3m.fr

Montpellier, le

- 2 FEV. 2016

Monsieur le Directeur Centre Régional de la Propriété Forestière 378 rue de la Galera 34090 MONTPELLIER

Nos réf.: SJ/CF/YN/BLR/CFr/AFK/Nf - 2016-02-03

Notification PLUi

RAR n° 1a 110 374 8240 0

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 12 novembre 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir accuser réception de ladite délibération.

Dans cette perspective, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-présidente déléguée au Développement et Aménagement durable du territoire et de l'espace public, habitat

PJ: Délibération du 12 novembre 2015

Stéphanie JANNIN